

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 16

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n°1 au marché suivi et animation des
dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,
Lot 1 OPAH**

Le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 a attribué les marchés n°2021-037 et 038 de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat comme suit :

- Lot 1 : suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à SOLIHA pour un montant de 318 082,80 € HT
- Lot 2 : Suivi et animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) au groupement d'entreprises ADILE de la Vendée /EFFINEO pour un montant de 143 510 € HT.

Il est précisé que les demandes d'information et d'enregistrement des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat sont gérées par le personnel du guichet « habitat » de la Communauté de Communes et que l'accompagnement des ménages pour la visite des logements et le montage du dossier de demandes de subventions est assuré par les techniciens des titulaires de chacun des lots du marché.

Dans le cadre de l'OPAH, les dossiers de travaux de rénovation énergétique et de travaux d'adaptation pour perte d'autonomie/dépendance sont très sollicités par les ménages du territoire. Cependant, en raison des contraintes posées par l'Anah en matière de gain de performance énergétique exigé à hauteur de 35%, certains dossiers qui sont préparés par le technicien n'aboutissent pas en termes de réalisation. Aussi, il est proposé comme pour le marché de la PTRE, de dissocier le coût de la visite du logement et du rapport de préconisation de travaux et le coût du montage du dossier final.

Il en résulte une modification des coûts unitaires pour ces 2 catégories de travaux en distinguant un montant respectif pour la part correspondante à la visite du logement et à la production du rapport et pour la part liée au suivi des travaux, comme suit :

- Travaux de rénovation énergétique globale du logement :
 - o Visite et rapport de préconisation : 280 € HT
 - o Montage du dossier : 180 € HT
- Travaux d'adaptation du logement pour perte d'autonomie / dépendance :
 - o Visite et rapport de préconisation : 250 € HT
 - o Montage du dossier : 117,25 € HT

Par ailleurs, dans la mesure où le Département, soucieux de développer l'habitat intergénérationnel, réalise par lui-même les dossiers correspondants, il est précisé que la réalisation de cette prestation figurant au bordereau des prix du marché de suivi animation de l'OPAH n'est pas demandée au prestataire SOLIHA.

Il est proposé d'acter par avenant n°1 ces modifications qui sont sans incidence financière sur le montant total du marché.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-3-19 du Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021, relative à l'attribution des marchés de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu le marché n°2021-037 Suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLIHA,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la modification du bordereau des prix dans les conditions exposées au rapport ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le 07 OCT. 2021

ID : 085-200023778-20210930-DL_2021_9_16-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 au marché de suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLIHA.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 OCT. 2021
- de l'affichage le : 07 OCT. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 OCT. 2021

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.